

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 12 juillet 2010, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum :

La mairesse : Pauline Ouimet
Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis,
Jacque de Foy, Raymond Brazeau, Robert Nault

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 01.

201-07-2010

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 juin 2010
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Suivi budgétaire, bilan et transfert de fonds au 30 juin 2010
 - 4.2 Registre des comptes à payer au 30 juin 2010
 - 4.3 Registre des comptes à payer au 12 juillet 2010
 - 4.4 Registre des salaires du 30 mai au 26 juin 2010
 - 4.5 Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - Délégation de compétence
 - 4.6 TECQ – Bilan de la reddition de comptes
 - 4.7 MAMROT – TECQ 2010-2013 – 421 302\$
 - 4.8 Entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par les exploitants de la sablière située sur le territoire de la municipalité de Kiamika
 - 4.9 -
 - 4.10 MMQ – Rôtisserie autorisée au centre communautaire
 - 4.11 Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré – Autorisation adhésion à la Cour municipale
 - 4.12 Municipalité de Nomingue – Autorisation adhésion à la Cour municipale
 - 4.13 -
 - 4.14 CERIU – Devenir membre sans frais
 - 4.15 SADC – Faits saillants 2009-2010
 - 4.16 FQM – formation contrats municipaux 14 octobre 2010 – Mt-Laurier
 - 4.17 -
 - 4.18 MRCAL – Unité de médecine familiale et CLSC

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Sûreté du Québec - Présentation du rapport annuel 2009-2010 (reporté au 23 août 2010)
 - 5.2 Association des pompiers Notre-Dame-de-Pontmain/Lac-du-Cerf – demande de commandite pour leur tournoi de balle molle, le 20-21 et 22 août 2010
6. TRANSPORT
 - 6.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011 – recommandations de Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle
 - 6.2 Ministère des Transports du Québec – Réfection de la route 311
 - 6.3 Lettre d'un citoyen – construction d'un rond-point au bout du chemin Flood
 - 6.4 UMQ – sel de déglçage des chaussées – saison 2010-2011
 - 6.5 -
7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Info du représentant à la RIDL
 - 7.2 MDDEP – Redevances pour l'élimination de matières résiduelles
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1 Explication et consultation sur le premier projet de règlement 278-2010 ainsi que les modalités d'exercice du droit de certaines personnes à demandé l'approbation par certaines personnes habiles à voter
 - 8.1.1 Lettre d'un citoyen – demande de moratoire agrandissement de la zone REC-06;
 - 8.2 Adoption du second projet de règlement 278-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage
 - 8.3 Explication du premier projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement
 - 8.3.1 Adoption du second projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement
 - 8.4 Demande de dérogation mineure DPDRL100037, 36, chemin Lac-à-Dick, lot P-34, rang 9 Canton Dudley – Ferme H. Léonard – Consultation des personnes désirant se faire entendre et adoption
 - 8.5 Numérisation matrice graphique
9. LOISIRS
 - 9.1 Ville de Mont-Laurier – Équipement supralocaux
 - 9.2 -
 - 9.3 -
10. CULTURE
 - 10.1 Réseau Biblio des Laurentides – rapport annuel 2009-2010
11. LACS ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1 -
 - 11.2 Association chasse et pêche Lac-du-Cerf – accusé réception pêche au harpon en apnée
 - 11.3 -
 - 11.4 Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf – pêche au harpon en apnée
 - 11.5 Lettre d'un citoyen concernant la pêche au harpon
 - 11.6 -
 - 11.7 Soumission du Laboratoire Bio-Services – Échantillonnages d'eau
12. AVIS DE MOTION
 - 12.1
13. RÈGLEMENTS
 - 13.1
14. Varia

- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

Il est de plus résolu à l'unanimité de traiter les sujets suivants après l'adoption de l'ordre du jour, soit:

- 8.1 Explication et consultation sur le premier projet de règlement 278-2010 ainsi que les modalités d'exercice du droit de certaines personnes à demander l'approbation par certaines personnes habiles à voter
 - 8.1.1 Lettre d'un citoyen – demande de moratoire agrandissement de la zone REC-06
- 8.2 Adoption du second projet de règlement 278-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage
- 8.3 Explication du premier projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement
 - 8.3.1 Adoption du second projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Explication et consultation sur le premier projet de règlement 278-2010 ainsi que les modalités d'exercice du droit de certaines personnes à demander l'approbation par certaines personnes habiles à voter

Monsieur Dominique Richer, inspecteur en bâtiment et environnement, explique le premier projet de règlement 278-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage. Suite aux explications, la parole est donnée aux personnes désirant se faire entendre.

M. André Laurin

Explique qu'il a trois intérêts différents ici, soit :

- *Le vendeur : avoir le plus de terrains possible*
- *Le citoyen : pas d'intérêts à ce que cela se développe*
- *La municipalité : intérêts au niveau des revenus de taxes*

M. Robert Scantland

Fait lecture d'une lettre dont copie est remise à la municipalité et qui stipule ceci :

Intervention orale, 12 juillet 2010 par Robert Scantland
Projet de Règlement 278-2010 relatif au Zonage (Zone 6 et 7)
Lac-du-Cerf

Mon intervention ne durera que deux minutes promis, et modifie un peu le courriel que je vous ai envoyé la semaine dernière.

Comment les promoteurs dans la Zone 6 peuvent-ils prétendre faire du développement durable dans un espace naturel exceptionnel qui comprend un ravage de chevreuil et des chênes centenaires? Aller vous-mêmes constater les dommages au peuplement forestier d'intérêt faunique causés par la route construite l'année passée.

Je suis non seulement contre la proposition de rezonage , mais je demande qu'une étude soit entreprise sur ce territoire dans une perspective d'aménagement multiressources. Je demande une étude par un biologiste et un ingénieur forestier sur les caractéristiques biophysiques, topographiques et d'occupation du sol afin d'assurer la viabilité du déplacement du cerf et d'autres espèces de la faune et afin de préserver l'intégrité visuelle de cette belle montagne. Une telle étude nous permettra d'avoir une meilleure connaissance de ce secteur forestier constituant un habitat faunique et de mieux planifier les interventions pour le maintien et la mise en valeur de cet habitat.

Il y a déjà 17 résidences sur les berges de la baie des Scouts, un ajout de 9 et plus autres résidences avec quais, déboisement, augmentation de la navigation de bateaux, pourrait compromettre la santé de l'eau d'une baie déjà fragile en plus de nuire à la qualité de vie des résidents actuels.

En conclusion, comme le désire une majorité de résidents de la baie des Scouts, le projet de rezonage devrait être rejeté. De plus, la municipalité doit accepter un moratoire sur tout développement dans cette zone jusqu'à soit complété une étude par un biologiste et un ingénieur forestier sur la biodiversité dans ce secteur.

Merci de m'avoir donné cette opportunité de m'exprimer.

Robert Scantland

M. David Dostaler

Soulève qu'une personne a mentionné que les promoteurs savaient qu'il y avait une zone tampon lorsqu'ils ont acheté. Donc, pourquoi aujourd'hui venir modifier la zone tampon puisque l'Évêché avait demandé cette zone pour nous protéger.

Plusieurs personnes mentionnent que les promoteurs connaissent cette clause et d'autres ajoutent que lorsqu'ils ont acheté leur propriété ils ont payé avec une valeur qui leur interdisait de construire dans cette zone, alors pourquoi venir leur faire un cadeau de centaine de milliers de dollars.

M. Claude Montambault

- *Route additionnelle de 188 mètres*
- *Nid d'aigle n'est plus là, maintenant il y a plus de marmottes, de souris, de mulots, plus de mouettes, cette année, est-ce dû au fait qu'il n'y a plus d'aigle?...*
- *Une réduction de 5 ou 10 m tout le monde aurait compris, mais une réduction de 100 m c'est excessif comme demande*
- *Le mandat du conseil est de protéger l'intérêt de la communauté*
- *Demande d'ouvrir un registre de contestation et que cela soit soumis à approbation référendaire.*

M. André Laurin

- *Demande la position de la municipalité, car il y va de l'intérêt des citoyens suite à l'intervention de monsieur Robert Scantland et que les promoteurs ont beaucoup d'autres terrains à développer.*

M. Bernard St-Louis

Il mentionne qu'il s'est battu pour qu'on récupère ce parc, car l'Évêché voulait le vendre complètement. Nous avons demandé un moratoire entre la partie constructible et le parc pour avoir la paix. Il dit qu'il ne croyait pas que cela aurait pu frustré autant de personnes de donner un peu de terrain aux promoteurs pour qu'ils puissent vivre plus aisément, mais si cela frustre tant de monde il dit opter pour qu'on accepte les changements au règlement moins l'article de l'agrandissement de la zone REC-06 et de conserver la zone tampon comme elle était.

202-07-2010

Adoption du second projet de règlement 278-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu d'adopter le second projet de règlement 278-2010 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage en y retirant l'article 2 : modification du plan de zonage. En retranchant l'article 2, les articles 3 et 4 deviendront les articles 2 et 3 et le règlement 278-2010 se lira comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2010
modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage**

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que le règlement 198-2000, relatif au zonage est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 217-2003 le 26 juin 2003
- 222-2004 le 17 mai 2004
- 238-2006 le 29 novembre 2006
- 245-2007 le 29 mars 2007
- 262-2008 le 26 juin 2008;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 juin 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 14 juin 2010, avec dispense de lecture puisque les membres du Conseil ont pris connaissance dudit règlement et l'ont reçu dans les délais prescrits à la loi;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 12 juillet 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet a été préalablement déposé à la séance du 12 juillet 2010

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 278-2010 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8.3.1

Le paragraphe b) de l'article 8.3.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant qui se lit comme suit :

Nonobstant le paragraphe b), dans les zones « Urbaine 01, 02 et 03 » sur un terrain d'angle, un terrain transversal ou un terrain d'angle transversal, les bâtiments accessoires aux usages résidentiels sont permis dans une des cours avant, ***autres*** que celle où est positionnée la façade du bâtiment principal. La marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique aux bâtiments accessoires aux usages résidentiels construits dans une cour avant.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

Pauline Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

A la séance du 12 juillet 2010 par la résolution numéro 202-07-2010 sur une proposition du conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Robert Nault.

Explication du premier projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement

Madame Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale et Monsieur Dominique Richer, inspecteur en bâtiment et environnement, expliquent le premier projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement. Suite aux explications, la parole est donnée aux personnes désirant se faire entendre.

M. Serge Gaudron

Est-ce que cela concerne certains lotissements?

Cela concerne toute nouvelle construction de chemin.

M. Guy Sainte-Marie

Demande des informations concernant la construction d'un chemin entre deux cours d'eau.

On recommande à Monsieur Sainte-Marie de prendre un rendez-vous avec l'inspecteur en bâtiment et environnement à ce sujet, car sa demande ne concerne pas la modification du règlement.

203-07-2010

Adoption du second projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'adopter le second projet de règlement 279-2010 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2010
modifiant le règlement numéro 199-2000 relatif au
lotissement**

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement;

ATTENDU que le règlement 199-2000, relatif au lotissement, est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 239-2006 le 29 novembre 2006
- 246-2007 le 29 mars 2007

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 juin 2010;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 12 juillet 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 279-2010 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.9

Le dernier alinéa de l'article 4.9 est modifié par l'ajout des termes «et à ses amendements» après les numéros de règlement «144-93» apparaissant dans le texte.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

Pauline Ouimet
mairesse

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

A la séance du 12 juillet 2010 par la résolution numéro 203-07-2010 sur une proposition du conseiller Robert Nault, appuyé par le conseiller Raymond Brazeau.

204-07-2010

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

205-07-2010

Suivi budgétaire, bilan et transfert de fonds au 30 juin 2010

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu d'accepter, pour dépôt, le rapport budgétaire, le bilan et les transferts de fonds au 31 mai 2010.

2010/07/07
10:37:44

4.1 N° Page 1
Année 2010

MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF
Rapport des modifications

Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit	Budget cour.	Budget rev.
2010-06-30	TRANSFERTS DE FONDS	6	2010/06/30	02-110-00-337	200		261	461
				02-110-00-346		200	4 000	3 800
				02-130-00-151	300			300
				02-701-50-151		300	19 136	18 836
				02-130-00-337	112		783	895
				02-130-00-341		112	2 000	1 888
				02-320-00-337	80		261	341
				02-320-00-425		80	350	270
				02-320-00-650	250		400	650
				02-320-00-640		250	3 000	2 750
				02-330-00-524	500		5 100	5 600
				02-330-00-525		500	4 000	3 500
				02-610-00-337	100		261	361
				02-610-00-346		100	1 500	1 400
				02-701-20-232	5		40	45
				02-701-20-242	5		89	94
				02-701-50-252		10	516	506
				02-701-20-522	100		8 600	8 700
				02-701-20-641		100	800	700
				02-701-40-141	300		300	600
				02-701-50-141	200		971	1 171
				02-320-00-141		500	25 412	24 912
				02-702-30-337	140		783	923
				02-702-30-494		140	1 600	1 460
				03-913-00-729	900		2 516	3 416

2010/07/07
10:46:23

N° Page 1
Année 2010

MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF
Rapport des modifications

Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit	Budget cour.	Budget rev.
2010-06-30	TRANSFERTS DE FONDS	6	2010/06/30	02-701-40-161	4 500			4 500
				01-211-11-135		4 500		-4 500

2010/07/07
14:46:18

4.1 N° Page 1
Année 2010

MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF
Rapport des modifications

Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit	Budget cour.	Budget rev.
2010-06-30	TRANSFERTS DE FONDS	6	2010/06/30	02-130-00-421	1 200		8 480	9 680
				01-211-11-130		1 200	- 495 546	- 496 746
				02-220-00-424	400		155	555
				02-220-00-442		400	4 975	4 575
				02-320-00-424	500		10	510
				02-320-00-422		500	740	240
				02-320-00-425	41		270	311
				02-320-00-426		41	380	339
				02-701-50-425	50		250	300
				02-701-50-424		50	250	200

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

206-07-2010

Registre des comptes à payer au 30 juin 2010

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu
appuyé par le conseiller Bernard St-Louis
et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques
suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2010			
N° DE CHÈQUE	À	N° DE CHÈQUE	TOTAL
M1000309	À	I1000326	73 328,33 \$
C1000327	À	C1000360	56 345,01 \$
TOTAL			129 673,34 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité
de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour
les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 juillet 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

207-07-2010

Registre des comptes à payer au 12 juillet 2010

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau
appuyé par le conseiller Michel St-Louis
et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques
suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 12 juillet 2010			
N° DE CHÈQUE	À	N° DE CHÈQUE	TOTAL
M1000361	À	M1000375	2 897,46 \$
TOTAL			2 897,46 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité
de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour
les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 12 juillet 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

208-07-2010

Registre des salaires pour la période du 30 mai au 26 juin 2010

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 30 mai au 26 juin 2010, se totalisant à 19 189,65\$. Chèques numéros D1000164 au D1000196.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 juillet 2010

Jacinthe Valiquette, Secrétaire-trésorière et directrice générale.

209-07-2010

Rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale - délégation de compétence

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière/directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
SAISIE DES ENGAGEMENTS			
AU 30 JUIN 2010			
Numéros des bons d'engagement			TOTAL
ENB1000077	À	ENB1000088	1 600,69 \$
ENB1000090	À	ENB1000102	2 880,63 \$
ENB1000104	À	ENB1000105	82,74
TOTAL			4 564,06 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 juillet 2010

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

TECQ – bilan de la reddition de comptes

Dépôt du bilan de la reddition de comptes pour la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour la période du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009. Le montant restant à venir du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est de 15 828 \$.

MAMROT – TECQ 2010 À 2013 – 421 302\$

Lettre en date du 15 juin 2010 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous informant qu'un montant de 421 302\$ nous était attribué dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

210-07-2010

Rencontre avec la firme Roche Itée

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu d'organiser une rencontre avec la firme Roche Itée relativement au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

211-07-2010

Entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par les exploitants de la sablière située sur le territoire de la municipalité de Kiamika

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu d'autoriser la mairesse, Pauline Ouimet, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Jacinthe Valiquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, l'entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par les exploitants de la sablière située sur le territoire de la municipalité de Kiamika et se lisant comme suit :



**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTAGE DES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES DROITS PAYABLES PAR LES EXPLOITANTS DE LA SABLIÈRE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ENTRE : **MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0, représentée par Madame la mairesse, Pauline Ouimet et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Jacinthe Valiquette, dûment autorisées à cet effet aux termes de la résolution numéro 211-07-2010, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf, le 12 juillet 2010, dont copie certifiée est produite au soutien du présent protocole d'entente comme pour y faire partie intégrante;

Ci-après appelée,

« la MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF »

ET : **MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 3, chemin Valiquette, Kiamika (Québec) J0W 1G0, représentée par Monsieur le maire, Michel Dion et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Josée Lacasse, dûment autorisées à cet effet aux termes de la résolution numéro 2010-07-291, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Kiamika, le 12 juillet 2010, dont copie certifiée est produite au soutien du présent protocole d'entente comme pour y faire partie intégrante;

Ci-après appelée,

« la MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA »

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après: «LOI») qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une sablière sur le territoire de la MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement numéro R-146* constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Kiamika ci-après : « Règlement numéro R-146 », de la municipalité de Kiamika, en date du 1^{er} décembre 2008, lequel est joint à l'annexe 1;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 267-2008* constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf ci-après : « Règlement numéro 267-2008 », de la municipalité de Lac-du-Cerf, en date du 9 décembre 2008, lequel est joint à l'annexe 2;

ATTENDU que la MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF et la MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA conviennent que les camions provenant de la sablière située sur le site 31J06-9, coordonnées (UTM NAD 83) : Est (m) 464890; Nord (m) 5129140; zone 18, Canton Dudley (CD590) sur le territoire de la municipalité de Kiamika empruntent les réseaux routiers de la municipalité de Lac-du-Cerf et de la municipalité de Kiamika;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1**OBJECTIF**

Le présent protocole d'entente porte sur les modalités de partage entre la Municipalité de Lac-du-Cerf et la Municipalité de Kiamika ainsi que sur le versement à la Municipalité de Lac-du-Cerf de la quote-part des droits perçus par la Municipalité de Kiamika auprès des exploitants de la sablière située sur son territoire et versée à même son fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 2**OBLIGATIONS DES PARTIES**

- 2.1 La MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA, assume l'entière responsabilité de la perception des droits auprès des exploitants de la sablière située sur son territoire.
- 2.2 La MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA s'engage à respecter les droits et obligations prévus au Règlement numéro R-146.
- 2.3 La MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA doit, en même temps que le versement prévu à l'article 6 de la présente entente, transmettre les documents suivants :
 - a) Une copie de la déclaration des exploitants de la sablière quant à la quantité des substances assujetties par les droits payables prévue aux articles 8 et suivants du Règlement numéro R-146.
 - b) Le compte détaillé des sommes perçues relativement aux droits payables des exploitants de la sablière pour la période donnée.
 - c) Un état de compte des paiements en souffrance, le cas échéant.

ARTICLE 3**MONTANT DES DROITS PAYABLES**

Le montant des droits payables par les exploitants de la sablière est fixé par la Loi, tel que précisé à l'article 7 du Règlement numéro R-146.

ARTICLE 4

MODALITÉS DE PARTAGE

4.1 Répartition des sommes perçues

La totalité des sommes perçues par la MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA sera distribuée entre chaque partie de la façon suivante :

10 % à la MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA pour les frais d'administration et de gérance du site.

90 % répartis au prorata des kilomètres de chemins municipaux parcourus par les exploitants sur les voies publiques des municipalités parties à l'entente excluant les routes provinciales.

L'équation afin d'établir la part de chacune des parties s'établit comme suit :

Tonnes métriques déclarées par les exploitants, multipliées par le montant applicable la tonne métrique spécifiée à chaque année dans la Gazette officielle moins les frais d'administration de 10 % multiplié par la fraction sur le nombre total des kilomètres des chemins municipaux des parties à l'entente.

Exemple

$5\,000 \text{ t.m.} \times 0,51\$ \text{ t.m. (taux 2010)} = 2\,550\$$

Frais d'administration : $10\% \times 2\,550\$ = 255,00\$$

$2\,550\$ - 255\$ = 2\,295\$$

Lac-du-Cerf – 10 km de chemins municipaux
 $10/18 = 55,56\% \times 2\,295\$ = 1\,275,10\$$

Kiamika - 8 km de chemins municipaux

$8/18 = 44,44 \times 2\,295\$ = 1\,019,90\$$

4.2 Frais de surveillance et honoraires professionnels

Si la Municipalité de Kiamika doit engager des frais pour l'engagement de ressources pour la surveillance et l'engagement de professionnels pour voir à l'application de la présente entente pour le bénéfice exclusif de la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de Kiamika informera la Municipalité de Lac-du-Cerf du mandat qui sera accordé et cette dernière assumera la totalité de la facture pour ces frais.

Si la Municipalité de Kiamika doit engager des frais pour l'engagement de ressources pour la surveillance et l'engagement de professionnels pour voir à l'application de la présente entente pour le bénéfice exclusif de la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Kiamika assumera la totalité de la facture pour ces frais.

Si la Municipalité de Kiamika doit engager des frais pour l'engagement de ressources pour la surveillance et l'engagement de professionnels pour voir à l'application de la présente entente pour le bénéfice des deux (2) municipalités, la Municipalité de Kiamika informera la Municipalité de Lac-du-Cerf du mandat qui sera accordé et la répartition des frais se fera selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 5

MODIFICATION DE L'ENTENTE

La présente entente pourra être modifiée par un addenda dûment approuvé par les parties.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait modifier la présente entente, elle devra en aviser l'autre par écrit.

Une modification à l'entente serait requise notamment dans le cas de l'ajout de nouvelles voies de circulation utilisées par les camions de la sablière.

ARTICLE 6

PÉRIODE DE VERSEMENT

Les montants dus à la MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF devront être versés à compter du quinzième (15^e) jour suivant les échéances prévues à l'article 9 du Règlement numéro R-146.

Advenant le défaut de paiement des exploitants de la sablière, la MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA doit en informer la MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF dans les plus brefs délais. Le versement sera alors exigible à compter du quinzième (15^e) jour suivant la réception du paiement par la MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA.

ARTICLE 7 **DURÉE ET RENOUELEMENT**

La présente entente prendra fin le 31 décembre 2013.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive d'un (1) an, à moins que l'une des parties à l'entente n'informe par courrier recommandé (ou certifié) l'autre partie à l'entente de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les parties conviennent que le présent protocole d'entente entrera en vigueur lorsqu'il sera signé par les deux (2) parties.

Toutefois, l'application des modalités sera rétroactive au premier (1^{er}) janvier deux mille dix (2010).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates et endroits suivants :

La MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Signé à Lac-du-Cerf, ce ____ jour de juillet 2010

Par :

Pauline Ouimet
Mairesse

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

La MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Signé à Kiamika, ce ____ jour de juillet 2010

Par :

Michel Dion
Maire

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

MMQ – Rôtisserie autorisée au centre communautaire

Dans un courriel en date du 15 juin 2010, monsieur Dominic Lafleur, courtier en assurance, avise la municipalité de Lac-du-Cerf que l'exclusion concernant la cuisinière au propane au centre communautaire est au niveau de la friture (friteuse, chaudron ou poêle avec de l'huile etc.). Il est donc permis de faire rôtir des aliments au besoin.

Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré – Autorisation adhésion à la Cour municipale

Suite à notre requête d'adhésion à l'entente relative à la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte notre adhésion à ladite entente.

Municipalité de Nominique – Autorisation adhésion à la Cour municipale

Suite à notre requête d'adhésion à l'entente relative à la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Nominique accepte notre adhésion à ladite entente.

212-07-2010

CERIU – Devenir membre sans frais

CONSIDÉRANT que le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines nous invite à profiter d'une offre à ne pas laisser passer : devenir membre du CERIU sans frais jusqu'au 31 décembre 2010;

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf acquiesce à l'invitation et devienne membre du CERIU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

SADC – Faits saillants 2009-2010

Dépôt du rapport annuel 2009-2010 de la Société d'aide au développement de la collectivité d'Antoine-Labelle.

213-07-2010

FQM – formation contrats municipaux 14 octobre 2010 – Mt-Laurier

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des municipalités du Québec organise une tournée d'information en matière de gestion et d'octroi de contrats, le jeudi 14 octobre 2010, à Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'inscrire les personnes suivantes pour la Municipalité de Lac-du-Cerf :

- Pauline Ouimet, mairesse
- Raymond Brazeau, conseiller
- Michel St-Louis, conseiller
- Maurice Marier, inspecteur en voirie
- Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale

Il est de plus résolu de payer les frais d'inscription au montant de 28,22\$ taxes incluses par personne et à rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 juillet 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

214-07-2010

Unité de médecine familiale et CLSC

ATTENDU la production d'études (mars et septembre 2008) de la firme HSSST Conseils inc. confirmant la présence de moisissures au CLSC de Mont-Laurier situé au 515, boul. Albiny-Paquette;

ATTENDU les recommandations de la Direction de santé publique des Laurentides prévoyant la relocalisation immédiate, dans un autre édifice, des soins offerts aux personnes vulnérables aux moisissures (clientèle immuno supprimée, présentant des maladies pulmonaires et nourrissons), la relocalisation dans les meilleurs délais des travailleurs symptomatiques ainsi que la relocalisation de l'ensemble des travailleurs dans un autre édifice dès le début des travaux correctifs;

ATTENDU la décision du Comité administratif du CSSS d'évacuer sans délai, l'édifice du 515, boul. Albiny-Paquette;

ATTENDU qu'actuellement la relocalisation a dispersé l'ensemble du personnel dans sept sites différents entraînant de nombreuses difficultés pour la clientèle étant donné le fractionnement des services offerts ainsi que plusieurs inconvénients pour assurer le bon fonctionnement de l'organisme;

- ATTENDU qu'un de ces sept sites est un bâtiment modulaire situé à l'arrière du 515, boul. Albiny-Paquette et pour lequel la ville de Mont-Laurier a octroyé une permission spéciale d'une durée de 15 mois et se terminant en mars 2010;
- ATTENDU que différentes études réalisées entre autres par la Corporation d'hébergement du Québec et par le MSSS favorisent la construction d'un nouvel édifice pour le CLSC de Mont-Laurier;
- ATTENDU l'avis de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides (ASSSL) énonçant que « la solution privilégiée par l'Agence vise la construction d'un nouvel immeuble qui pourra héberger le CLSC et l'Unité de médecine familiale sur un même site;
- ATTENDU les démarches en cours visant l'obtention d'une unité de médecine familiale permanente;
- ATTENDU que l'accessibilité à un médecin de famille est un enjeu majeur pour la MRC d'Antoine-Labelle puisque 30% des concitoyens n'ont toujours pas accès à un tel service essentiel;
- ATTENDU les obstacles démographiques et socio-économiques avec lesquels la MRCAL doit composer dont entre autres, la population vieillissante, l'exode des jeunes, la difficulté à recruter de nouvelles ressources, etc;
- ATTENDU que les indicateurs socio-sanitaires démontrent clairement un besoin criant en matière de soin de santé pour la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que les indicateurs socio-sanitaires démontrent clairement un besoin criant en matière de soin de santé pour la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que l'Unité de médecine familiale représente pour la MRC d'Antoine-Labelle un engagement académique, une amélioration de la qualité des soins, un espoir de solution à son manque chronique d'effectifs médicaux, une amélioration des services rendus à la population ainsi qu'une opportunité d'amélioration de ses indicateurs socio-sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux la construction d'une nouvelle bâtisse pour le CLSC de Mont-Laurier, qui respecterait les normes, qui répondrait entièrement aux programmes fonctionnels et techniques du CLSC et, qui favoriserait également une relocalisation dans un même édifice des services externes en santé mentale et en soutien à domicile.

Il est de plus résolu de prévoir que cette bâtisse puisse également y joindre une éventuelle unité de médecine familiale à Mont-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec - Présentation du rapport annuel 2009-2010

Ce sujet est reporté au 23 août 2010.

215-07-2010

Association des pompiers Notre-Dame-de-Pontmain/Lac-du-Cerf - demande de commandite

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers Notre-Dame-de-Pontmain/Lac-du-Cerf demande une commandite à la Municipalité de Lac-du-Cerf pour leur tournoi de balle qui tiendra les 20, 21 et 22 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu de verser un montant de 100\$ à l'Association pour l'organisation de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 juillet 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

TRANSPORT

Lettre du Député Sylvain Pagé – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011

Réception d'une lettre, en date du 3 juin 2010, du député provincial, Monsieur Sylvain Pagé, confirmant qu'il a recommandé au ministre délégué aux Transports d'accorder une subvention de 20 000\$ à la municipalité de Lac-du-Cerf.

Ministère des Transports du Québec – Réfection de la route 311

Réception d'une lettre, en date du 8 juin 2010, de monsieur Pierr Thibault du ministère des Transports du Québec de Mont-Laurier nous avisant qu'il a pris connaissance de notre demande visant la réfection de la route 311. Il mentionne que le ministère connaît bien les besoins d'intervention de cette section de route et qu'il les ont inscrits à leurs planifications de travaux. Le ministère les réalisera dans les meilleurs délais si les disponibilités budgétaires le permettent.

Construction d'un rond-point au bout du chemin Flood

Le conseil municipal accuse réception de la lettre de monsieur Jacques Lecompte, en date du 15 juin 2010, relativement à la construction d'un rond-point au bout du chemin Flood.

Le Conseil municipal remercie monsieur Lecompte pour ses suggestions, toutefois une réponse lui sera expédiée l'avisant que la municipalité doit s'en tenir à l'autorisation du ministère pour l'aménagement du rond-point sur le domaine de l'État.

UMQ – sel de déglacage des chaussées – saison 2010-2011

Le lundi 14 juin 2010, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions visant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison 2010-2011.

Pour la saison 2010-2011, le fournisseur de la municipalité de Lac-du-Cerf sera Technologie de dégivrage Cargill pour 120 tonnes métriques de chlorure de sodium, au prix avec transport de 104,41\$ la tonne métrique.

HYGIÈNE DU MILIEU

Info du représentant à la RIDL

Aucune information puisqu'il n'y a pas eu de réunion.

MDDEP – Redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Lettre en date du 3 juin 2010, de la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, nous informant que notre municipalité recevra 1022,02\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

URBANISME

Demande de dérogation mineure DPDRL100037, 36, chemin Lac-à-Dick, lot P-34, rang 9 Canton Dudley – Ferme H. Léonard – Consultation des personnes désirant se faire entendre

Monsieur Bernard St-Louis, président du Comité consultatif d'urbanisme explique la demande de dérogation mineure.

La mairesse, Madame Pauline Ouimet, invite les personnes désirant se faire entendre.

Aucune contestation.

216-07-2010

Demande de dérogation mineure DPDRL100037, 36, chemin Lac-à-Dick, lot P-34, rang 9 Canton Dudley – Ferme H. Léonard – Consultation des personnes désirant se faire entendre

**Ferme H. Léonard S.E.N.C.
36, chemin Lac-à-Dick
Lot P-43, rang 9, Canton de Dudley**

CONSIDÉRANT que la Ferme H. Léonard S.E.N.C. sollicite une demande de dérogation mineure pour un bâtiment principal qui servira de résidence saisonnière et dont la superficie au sol sera de 47,42 m² et dont la dimension des côtés gauche et droit sera de 6,19 m;

CONSIDÉRANT que cette demande affecte l'article 7.1.3 du règlement 198-2000 relatif au zonage qui stipule que tout bâtiment principal résidentiel ou commercial, sauf les abris forestiers, doit avoir une superficie au sol d'au moins 50 mètres carrés. Dans le cas des habitations, les garages privés et les abris d'autos intégrés ou adjacents au bâtiment résidentiel sont exclus du calcul de superficie.

Que la façade de tout bâtiment principal doit être d'au moins 7.2 mètres. Dans le cas d'un bâtiment résidentiel, les garages et les abris d'autos attenants à la résidence ne doivent pas être calculés dans la longueur de la façade. De plus, les bâtiments résidentiels doivent avoir une profondeur d'au moins 7.2 mètres.

Les dispositions du premier et du deuxième alinéa ne s'appliquent pas aux maisons mobiles.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont étudié la présente demande et recommandent de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu **d'accepter** la présente dérogation mineure DPDRL100037 pour les raisons énumérées ci-dessus, car cela ne porte préjudice à aucun de leurs voisins, et ce, de quelque manière que ce soit .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

217-07-2010

Numérisation des matrices graphiques

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande une soumission pour la numérisation des matrices graphiques et le balayage et géoréférence des matrices graphiques aux firmes suivantes :

- Groupe de géomatique AZIMUT inc.
- Evimbec Itée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

LOISIRS

Ville de Mont-Laurier – Équipement supralocaux

Lettre de madame Johanne Nantel de la Ville de Mont-Laurier, en date du 7 juin 2010, nous transmettant la facturation 2010 basée sur les coûts réels 2009 mais calculée à partir des données du rôle et de la population 2007, tel que prévu à l'article 3 de l'entente intermunicipale signée en 2009 et l'estimation du déficit 2010 pour notre budget 2011.

CULTURE

Réseau Biblio des Laurentides – rapport annuel 2009-2010

Lettre de madame JoAnne Turnbull de Réseau Biblio des Laurentides, en date du 10 juin 2010, nous transmettant leur rapport annuel 2009-2010.

LACS ET ENVIRONNEMENT

Association chasse et pêche Lac-du-Cerf – accusé réception pêche au harpon en apnée

Lettre de monsieur Michel St-Louis, président de l'Association chasse et pêche Lac-du-Cerf, en date du 21 juin 2010, accusant réception de notre résolution n° 197-06-2010 concernant la pêche au harpon en apnée.

Le conseil d'administration prend en considération notre demande et il sera procédé à l'étude dans un avenir rapproché.

Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf – pêche au harpon en apnée

Courriel de monsieur Pierre Raïche, président de l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf, en date du 30 juin 2010, nous avisant de ce qui suit :

Je ne vois rien de particulier pour amener une fermeture comme proposé. Je suis convaincu que les pêcheurs à la ligne ne respectent pas tous les règles de l'art aussi. J'ai vu mainte fois des pêcheurs à la ligne empaillés leurs gros spécimens aussi. Il est sûr qu'il faut faire de la sensibilisation pour garder nos spécimens géniteurs et génitrices... Mais, fermer la pêche sportive est démesuré. Il faudrait fermer la pêche pour tous les pêcheurs à la ligne au cas où un faible pourcentage des pêcheurs à la ligne ne respecterait pas les règles de l'art...

*Pierre Raïche
APPGLC*

Courriel d'un citoyen concernant la pêche au harpon

Courriel de monsieur Norman Roy, en date du 29 juin 2010, nous transmettant ses commentaires concernant la pêche au harpon, dans laquelle il mentionne qu'il est tout à fait contre que la municipalité de Lac-du-Cerf tente de faire interdire cette activité qui est légale, écologique, saine et sans danger si elle est pratiquée dans les normes de sécurité.

218-07-2010

Soumission du Laboratoire Bio-Services – échantillonnage d'eau

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'accepter la soumission du Laboratoire Bio-Services pour l'échantillonnage de plans d'eau pour la municipalité de Lac-du-Cerf en date du 7 juillet 2010.

Il est de plus résolu que les tests soient effectués à la mi-août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

219-07-2010

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE

Pauline Ouimet
mairesse

Jacinthe Valiquette,
secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..

Pauline Ouimet
mairesse